



## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DÉLIBÉRATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le 02/05/2024

ID : 081-218102572-20240429-2024DEL18-DE



**Date de la convocation :**  
19 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-neuf avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu de la salle de la Gare sous la présidence de Monsieur David DONNEZ, Maire.

N° 24/18

**Membres Présents :**

David DONNEZ, Didier BUONGIORNO, Martine LASSERRE, Corinne PAWLACZYK, Patrick CENTELLES, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Jean-Marc SOULAGES, Dalila GHODBANE, Bernard BENEZECH, Camille DEMAZURE, Béatrice ALAUX Emile DELPOUX, Patricia RAINESON, Béatrice FARIZON, Marie-Christine VABRE, Michel SALOMON, Patrick SIRVEN,

**Membres excusés :**

Thierry CAYRE pouvoir à Martine LASSERRE, Benoît JALBY pouvoir à Jean-Marc SOULAGES, Franck GALINIÉ pouvoir à Patrick CENTELLES, Nathalie COUVREUR pouvoir à Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Laurence GAVALDA pouvoir à Marie-Christine VABRE, Murielle COUPLET pouvoir à Didier BUONGIORNO, Georges MASSON pouvoir à Patrick SIRVEN.  
Vincent MARTY excusé

**Membre(s) absent(s) :**

Christophe TAUZIN, Patrick MARIE, Marjorie MILIN, Isabelle BETTINI

Secrétaire : Dalila GHODBANE

Le quorum est atteint.

**Objet de la délibération**

*Rapporteur : Martine Lasserre*

**PARTICIPATION DE  
LA COMMUNE AU  
SYNDICAT MIXTE DU  
SAUT DU TARN**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APRES AVOIR DELIBERE**

**Nombre de votants**  
24

**DECIDE** de fixer la participation de la commune au Syndicat Mixte du Saut du Tarn à un montant de 84 800 €, soit 40 % du total des participations.

Pour rappel, la participation du département est de 50 % et celle d'Arthès de 10 %.

**Votes :**  
*Adopté à l'unanimité*

**DIT** que les crédits sont inscrits sur le budget principal 2024.

Le Maire

David DONNEZ



Le secrétaire de séance

Dalila GHODBANE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>